

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 26 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 bis D supprime une disposition introduite par l'Assemblée nationale dans le projet de loi de finances pour 2017, actuellement en cours de navette, relative à la répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Par cohérence, il est proposé de supprimer le présent article.